

Amendement 7

Pedro Marques, Agnes Jongerius, Lina Gálvez Muñoz
au nom du groupe S&D

Rapport

A9-0050/2024

Dragoș Pîslaru

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024
(2023/2116(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 1 bis (nouveau)***Proposition de résolution**Amendement*

1 bis. est convaincu qu'un cadre de gouvernance pour une économie sociale de marché européenne plus forte devrait être ancré dans une réforme intégrant le socle européen des droits sociaux et un protocole sur le progrès social dans les traités, afin de garantir aux droits sociaux le même niveau de protection que les libertés économiques dans le marché unique et de parvenir ainsi à la justice sociale et environnementale; invite la Commission et les États membres à jeter les bases de la mise en place de régimes de protection sociale écologiques au niveau national avec le soutien financier de l'Union, afin de renforcer la résilience sociale face aux effets du changement climatique et de la dégradation, ainsi que de protéger les personnes les plus touchées par la transition écologique et les politiques y relatives, notamment;

a) une protection sociale de la santé destinée aux personnes touchées par des phénomènes liés au changement climatique;

b) une protection contre le chômage complétée par des politiques actives du travail pour les travailleurs qui subissent une réduction du temps de travail ou qui perdent leur emploi en raison de conditions climatiques extrêmes ou de

phénomènes connexes, ou qui sont licenciés à la suite de la fermeture d'industries à forte intensité de carbone;

c) des programmes de travaux publics qui apportent un soutien en espèces ou en nature et contribuent à moderniser les actifs et les infrastructures tout en renforçant les compétences et l'employabilité des travailleurs;

d) des prestations d'assistance sociale pour les personnes touchées par les chocs climatiques, telles que des aides au revenu et à la sécurité alimentaire;

e) des régimes de garantie de l'emploi qui créent de nouvelles possibilités pour les groupes qui ne peuvent plus vivre de leurs activités antérieures en raison de mesures de protection de l'environnement;

Or. en

6.3.2024

A9-0050/8

Amendement 8

Pedro Marques, Agnes Jongerius, Lina Gálvez Muñoz

au nom du groupe S&D

Rapport

A9-0050/2024

Dragoş Pîslaru

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024
(2023/2116)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. souligne que la crise du logement compromet la cohésion sociale en Europe, accroît le sans-abrisme et la pauvreté et sape la confiance dans la démocratie; demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que le droit à un logement adéquat soit un droit de l'homme fondamental reconnu et opposable et qu'il soit mis en œuvre progressivement grâce aux dispositions législatives nationales et européennes applicables; demande que le secteur du logement soit inclus dans les services sociaux d'intérêt général, sans se limiter au logement social, car il est essentiel de garantir le droit à un logement abordable et décent pour tous; demande à la Commission de réviser les règles de l'Union en matière d'aides d'État afin d'élargir le groupe cible des logements abordables afin de garantir une offre de logements abordables pour tous, ainsi que les mesures suivantes: la prévention de toute privatisation du logement public ou social qui affaiblirait la capacité de l'État à garantir le droit à un logement adéquat, et le maintien d'un cadre réglementaire de location qui protège le droit au maintien dans les lieux et l'accessibilité financière des logements pour les locataires, notamment par le

AM\1298380FR.docx

PE760.472v01-00

plafonnement, le contrôle ou le gel des loyers si nécessaire; souligne que l'Union et les États membres devraient garantir une offre suffisante de logements sociaux adéquats et abordables pour couvrir les besoins en matière de logement des trois quintiles inférieurs de la société et réduire de moitié la surcharge des coûts de logement supportée par ces groupes d'ici à 2030, et devraient établir une norme selon laquelle au moins 30 % de tous les logements neufs sont des logements abordables pour le groupe à faibles revenus et au moins 30 % de logements abordables pour le groupe à revenus moyens; invite la Commission et les États membres à intégrer des logements sociaux verts dans leurs plans d'investissement en matière de logement, y compris des critères de durabilité pour les logements sociaux, ainsi que d'autres aspects tels que l'offre de structures d'accueil, l'accès à des installations récréatives, des centres communautaires, des parcs et des espaces verts, en particulier dans les zones les plus défavorisées, afin d'améliorer les conditions de vie des résidents;

Or. en

Amendement 9**Pedro Marques, Agnes Jongerius, Lina Gálvez Muñoz**

au nom du groupe S&D

Rapport**A9-0050/2024****Dragoş Pîslaru**

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024
(2023/2116)

Proposition de résolution**Paragraphe 7 bis (nouveau)***Proposition de résolution**Amendement*

7 bis. invite la Commission à garantir des emplois de qualité et des conditions de travail équitables en procédant à une révision de la directive sur les marchés publics^{1 bis} pour renforcer encore la clause sociale et introduire des critères sociaux et des exigences d'égalité de genre en ce qui concerne les fonds européens et les aides d'État, afin de garantir des emplois de qualité et la négociation collective; estime que cette révision devrait aider les États membres à atteindre l'objectif d'un taux de couverture des négociations collectives de 80 % de couverture, tel que défini dans la directive relative à des salaires minimaux adéquats; invite en outre la Commission à présenter une directive sur l'anticipation et la gestion du changement afin d'assurer des transitions justes reposant sur la négociation collective et le dialogue social, et de relever les défis de la numérisation dans le monde du travail, en particulier le principe du «contrôle par des humains» pour l'intelligence artificielle (IA) dans le monde du travail en régulant la gestion algorithmique dans tous les secteurs, ainsi qu'un meilleur soutien à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, au moyen de propositions législatives sur l'IA sur le lieu de travail, sur le télétravail et sur le

droit à la déconnexion; avise la Commission et les États membres de la nécessité d'améliorer la santé et la sécurité au travail, notamment en ce qui concerne le bien-être et la santé mentale au travail, en présentant une directive sur les risques psychosociaux et une initiative visant à réduire le temps de travail pour une meilleure qualité de vie professionnelle;

^{1 bis} Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, JO L 94 du 28.3.2014, p. 65.

Or. en

6.3.2024

A9-0050/10

Amendement 10

Pedro Marques, Agnes Jongerius, Lina Gálvez Muñoz, Aurore Lalucq
au nom du groupe S&D

Rapport

A9-0050/2024

Dragoş Pîslaru

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024
(2023/2116)

Proposition de résolution

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. estime qu'à l'heure actuelle la structure fiscale de l'Union fait peser une pression fiscale nettement plus lourde sur la main-d'œuvre que sur le capital, ce qui contribue à d'importantes inégalités de revenus et de richesse dans toute l'Union; préconise d'adopter un cadre général et permanent de l'Union pour l'imposition des bénéfices exceptionnels dans tous les secteurs; souligne que les recettes générées devraient être affectées au bien-être public, au développement économique ou à d'autres initiatives d'utilité sociale; demande la mise en œuvre d'autres formes progressives d'imposition afin de lutter contre les inégalités et de promouvoir la justice sociale, économique, environnementale et fiscale; invite la Commission à présenter une proposition relative à de nouvelles ressources propres fondées, entre autres, sur les recettes provenant d'un impôt européen commun sur la fortune applicable aux personnes très riches et d'un impôt européen minimal sur les plus-values de capitaux, afin de réduire les inégalités, de financer les transitions écologique et numérique et de garantir une prospérité durable et partagée dans l'Union;

Or. en

6.3.2024

A9-0050/11

Amendement 11

Pedro Marques, Agnes Jongerius, Lina Gálvez Muñoz

au nom du groupe S&D

Rapport

A9-0050/2024

Dragoş Pîslaru

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024
(2023/2116)

Proposition de résolution

Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. souligne que des initiatives telles que NextGenerationEU, l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et d'autres politiques ont permis de garantir la croissance et la résilience économiques et de réduire les inégalités; préconise de promouvoir le modèle européen d'économie sociale de marché au moyen d'un plan d'investissement pour les transitions écologique et numérique afin de créer de nouveaux emplois de qualité et bien rémunérés, en donnant aux États membres les moyens d'agir et d'investir dans un avenir vert et social pour les citoyens; met l'accent sur la nécessité d'une capacité d'investissement permanente de l'Union, afin de protéger les citoyens européens contre les politiques d'austérité et de renforcer les systèmes de protection sociale et la mise à disposition de services publics de qualité, ainsi que sur la nécessité d'un budget européen ambitieux, comprenant un mécanisme complémentaire de réassurance chômage, afin de soutenir les États membres en cas de crise et de protéger les conditions de vie et de travail et le pouvoir d'achat des travailleurs;

Or. en